DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 29 Janvier 2016

OBJET : Délégation de compétences dans le domaine de la santé publique - convention avec l'Agence Régionale de Santé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Janvier 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport portant délégation de compétences au Département des Bouches-du-Rhône à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé pour la lutte contre la tuberculose et l'activité de vaccination.

En application de l'article 199-1 de la loi 2004-809 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat s'engage à verser, chaque année, le montant conservé de la dotation générale de décentralisation, relative aux activités déléguées.

à l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Annie Citton
Directeur
du Service des Séances de l'Assemblée